



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 12527

Texte de la question

M Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les modalites d'attribution des bourses nationales d'etudes aux etudiants ainsi que sur les prets d'honneur. Le systeme d'attribution des bourses dont les modalites sont anciennes ne parait pas adapte aux attentes des etudiants ayant atteint un degre d'etudes du type baccalaureat + 4 ou baccalaureat + 5. Si le systeme actuel encourage de facon appreciable l'acces a l'enseignement superieur des jeunes gens issus des familles les plus modestes, il neglige totalement les etudiants engages de longue date dans un processus de formation universitaire, en particulier les etudiants en DEA, DESS, ou autres cycles longs. L'engagement financier de longue duree des familles a ce stade d'etudes (eleves ages de vingt-deux ans ou plus) ne peut en effet avoir la meme consistance et celui-ci semble insuffisamment relaye par la mise en place des prets d'honneur (dont les modalites d'attribution paraissent variables sinon imprécises aux etudiants suivant les rectorats, les universites et meme a l'interieur des filieres). En fonction des objectifs de developpement de l'enseignement superieur et de sa necessaire democratisation, il lui demande s'il ne convient pas de developper un systeme d'aides renove, notamment par l'attribution renforcee de prets d'honneur aux etudiants engages dans un cursus long.

Texte de la réponse

Reponse. - La quasi-totalite (95,6 p 100) des bourses d'enseignement superieur du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sont attribuees sur criteres sociaux au regard d'un bareme national etabli chaque annee et qui prend en compte les ressources et les charges de la famille de l'etudiant. Ces bourses, accordees au niveau des 1er et 2e cycles universitaires, constituent donc une aide aux etudiants issus de milieux modestes afin de leur permettre de suivre des etudes superieures. Conscient de la charge financiere que represente pour ces familles l'acces de leurs enfants a l'enseignement superieur, le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports a pour objectif d'augmenter significativement l'aide directe aux etudiants sous forme de bourses sur criteres sociaux, mieux dotees et plus nombreuses. Au niveau de la 1re annee du 3e cycle, des allocations d'etudes sont accordees pour la preparation d'un diplome d'etudes approfondies (DEA) ou d'un diplome d'etudes superieures specialisees (DESS). Il s'agit d'aides attribuees dans le cadre d'un contingent academique aux candidats classes en rang suffisant par les presidents d'universite et les chefs d'etablissement dispensant ces formations, au regard des merites anterieurs des postulants. Les etudiants non-boursiers peuvent encore solliciter l'octroi d'un pret d'honneur aupres du recteur d'academie. Cette aide est exempte d'interet et remboursable au plus tard dix ans apres la fin des etudes pour lesquelles elle a ete consentie. Le pret est alloue par un comite academique specialise, dans la limite des credits prevus a cet effet et selon la situation sociale des postulants. En l'occurrence, le quasi-doublement des moyens affectes a ces aides et mis a la disposition des recteurs pour la cloture de l'exercice 1988 (34,8 MF au lieu de 18,2 MF prevus initialement) leur ont permis d'attribuer des prets plus nombreux et/ou d'un montant plus eleve et de repondre a l'attente des etudiants qui n'ont pu obtenir une bourse. Tel est notamment le cas des etudiants de 3e cycle ou de deux qui suivent une specialisation apres l'obtention d'un diplome a finalite professionnelle du niveau baccalaureat + 4 ou

baccalauréat + 5 (par exemple, diplôme d'ingénieur ou diplôme d'études supérieures commerciales, administratives et financières), scolarité qui n'ouvre plus droit à bourse. Cette situation favorable a permis aux recteurs d'attirer l'attention des intéressés, et en particulier des étudiants de 3^e cycle, sur les avantages du système des prêts d'honneur qui permet de les « responsabiliser » d'autant que les perspectives professionnelles offertes à ce niveau de scolarité doivent leur faciliter leur remboursement de cette aide. L'effort accompli en matière de prêts d'honneur, et notamment au niveau du 3^e cycle, pourrait être poursuivi, y compris sous d'autres formes de prêts, à la suite de la réflexion actuellement en cours sur les moyens d'améliorer et de rationaliser le système d'aides directes aux étudiants, d'autant qu'il semble que ceux-ci soient disposés à emprunter dès lors que des conditions avantageuses leur seraient proposées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12527

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1988